



MAIRIE de 38780 EYZIN-PINET

ARRÊTÉ

Tél : 04.74.58.47.14

Fax : 04.74.58.40.72

E-mail : mairie-eyzin-pinet@wanadoo.fr

D'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3T5

Le Maire de la Commune d'Eyzin-Pinet (Isère)

N°30/2019

**ARRÊTÉ DE
POLICE PORTANT
RÈGLEMENTA-
TION DE LA
CIRCULATION**
*Voie communale n°5
Chez Monsieur,
38780 EYZIN-PINET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.1 et L.2213.1 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-25 et suivants

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire)

Attendu que la circulation des camions ou véhicules d'un tonnage supérieur à 3T5 peut entraîner des dommages sur la structure de l'ouvrage situé sur La Gère à CHAUMONT,

Considérant que pour préserver l'intégrité dudit ouvrage, il est nécessaire de limiter le tonnage des véhicules à 3T5,

Considérant que la structure de cet ouvrage déjà fragilisée selon une étude réalisée sur Eyzin-Pinet il est nécessaire de limiter la circulation sur le pont,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour la sécurité des usagers et la préservation de la solidité de la structure du pont il y a lieu de réglementer la circulation selon la disposition suivante :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée, voie communale n°5 chez Monsieur à EYZIN PINET selon les conditions définies ci-après :

La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3T5, cette interdiction s'applique également aux transports scolaires et aux véhicules de collectes des ordures ménagères :

- de l'intersection de la route du Viannais et Chez Monsieur,
- de l'intersection de la RD 41 et de la voie communale n°5 Chez Monsieur,

Article 2 : Les panneaux de signalisation, interdiction aux plus de 3T5 seront mis en place par les services techniques de la commune d'EYZIN PINET.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire et le Commandant de la Communauté de Brigade de SAINT CLAIR DU Rhône et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Eyzin-Pinet le lundi 29 juillet 2019

André MANTO
Adjoint au Maire

